



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-104

OBJET : VALIDATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ONF DE LA FORET COMMUNALE 2021 ET DES MODALITES DE COMMERCIALISATION

Madame le Maire expose :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale des Baux de Provence, d'une surface de 772 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du Régime Forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'assiette des coupes réglées et non réglées pour l'année 2021, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20201117-DEL2020_104

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 6 octobre 2020 pour l'exercice 2021 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ Assiette des coupes pour l'exercice

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans sa totalité,

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
5y	AME	254	10.16	NON	-
6a	AME	110	3.8	NON	-
6y	AME	40	1.33	OUI	2021
10y	AME	120	4,24	NON	-
10y	AME	130	4.35	OUI	2021
10a	AME	140	4.95	OUI	2021
6pie, 8pie, 10pie	Emprise OLD	40	8,4	NON	-

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent,

➤ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne

Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	Délivrance	3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires	(préciser)	
5y, 6a, 6y, 10y, 10a, 6-8-10pie				X		X

réalisation des opérations de vente,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/11/2020
Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUINAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-105

**OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DE LA VIGNE ET DU VIN**

Madame le Maire expose que la Commune des Baux-de-Provence, avec le siège
de trois AOC oléicoles huile et olives, est adhérente de la Fédération des Villes
Françaises Oléicoles (FEVIFO) depuis une délibération du 7 octobre 2010.

Les Baux-de-Provence étant aussi une commune viticole, avec le siège de l'AOP
Vin des Baux-des-Provence, Madame le Maire propose que la Commune adhère
également à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV), dont
les bureaux sont localisés à Suze-la-Rousse (Drôme). Cette adhésion prendrait
effet au 1^{er} janvier 2021, et Mme le Maire en serait la représentante du Conseil
Municipal.

L'exposé de Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune des Baux-de-Provence à l'Association
Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV), à compter du 1^{er} janvier 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20201117-DEL2020_105

PREND ACTE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 euros (sous réserve d'une évolution postérieure), compte-tenu de la population de la commune.

PREND ACTE que Madame Anne PONIATOWSKI, Maire de la commune des Baux-de-Provence, représentera directement le Conseil Municipal auprès de l'association.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-106

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO
SECOND PANNEAU SIGNALÉTIQUE**

Madame le Maire expose qu'il convient de compléter la signalétique d'entrée de ville du réseau des Sites historiques Grimaldi de Monaco. Un premier panneau, offert par l'association, est déjà installé au niveau de la Porte Mages. Afin d'harmoniser les entrées du vieux village, Madame le Maire propose d'apposer un second panneau signalétique des Sites historiques Grimaldi de Monaco à la Porte d'Eyguières.

Pour les besoins supplémentaires, l'association fonctionne sur un regroupement de commande sur l'ensemble des villes affiliées au réseau des Sites historiques Grimaldi de Monaco afin d'obtenir des tarifs préférentiels, puis demande le versement d'une subvention de 240.00 € HT, soit 288.00 € TTC, par plaque supplémentaire commandée.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20201117-DEL2020_106

A l'unanimité,

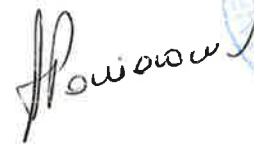
DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association des Sites historiques Grimaldi de Monaco d'un montant de 288 euros dans le cadre de l'acquisition d'un second panneau signalétique d'entrée de ville des Sites Historiques Grimaldi de Monaco qui sera installé à la Porte d'Eyguières.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-107

**OBJET : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
(IHTS)**

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires
applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois
permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du
temps partiel dans la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00116-20201117-DEL2020_107

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 8 mars 2002 relative au régime d'indemnités pour travaux supplémentaires,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône en date du XX octobre 2020

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique dès qu'il y a dépassement des bornes horaires quotidiennes ou hebdomadaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de récupération sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées financièrement dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite ponctuellement la réalisation d'heures supplémentaires,

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels de catégorie B et C à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés au sein de la commune des Baux-de-Provence par la présente délibération sont :

REÇU EN PREFECTURE

1e 19/11/2020

Application agréée E.legalte.com

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B
	Adjointes administratifs territoriaux	C
Technique	Techniciens territoriaux	B
	Agents de maîtrise territoriaux	C
	Adjointes techniques territoriaux	C

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes. En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel, sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E.legalite.com

défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (*JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635*).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité hiérarchique, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle, selon la décision de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-108

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°2 au BP 2020 concernant la section d'investissement :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 F.C.T.V.A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 623.00 €
R- 10223 TLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 744.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 367.00 €
R -2031 Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €
D- 20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	288.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	288.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagement de terrains	0.00 €	44 059.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	44 059.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	44 347.00 €	0.00 €	44 347.00 €
TOTAL GENERAL		44 347.00 €		44 347.00 €

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 F.C.T.V.A	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 623.00 €
R- 10223 TLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 744.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 367.00 €
R -2031 Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 980.00 €
D- 20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	288.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	288.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagement de terrains	0.00 €	44 059.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	44 059.00 €	0.00 €	0.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2026

Application agréée E-loyalite.com

Total INVESTISSEMENT	0.00 €	44 347.00 €	0.00 €	44 347.00 €
TOTAL GENERAL		44 347.00 €		44 347.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-109

**OBJET : TARIFS DE LA DSP POUR LA CONSERVATION, LA VALORISATION,
LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CHÂTEAU DES BAUX-DE-PROVENCE
A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre
relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service publique relatif à la conservation, la
valorisation, la gestion et l'exploitation culturelle et touristique du Château des
Baux-de-Provence, conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société
Culturespaces,

Vu la délibération n°2019-84 du 27 novembre 2019 fixant les tarifs relatifs à la
délégation de service public sus-visée, à compter du 1^{er} février 2020

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une
délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant
de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA
Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant la demande du 5 novembre 2020 de la Société Culturespaces
assortie d'une proposition de maintien de la grille tarifaire, effective depuis la 1^{er}
février 2020, au 1^{er} février 2021,

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/11/2020

Application agréée E.legalte.com

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée.

Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs, telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2018, et les tarifs pratiqués en 2019 et 2020.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la DSP du Château des Baux-de-Provence pour la basse saison (sans animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 8 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 7 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 6 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 6 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 6 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 25 euros
- Groupes (+20 personnes) par personne : 6 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 4,50 euros

DECIDE de fixer les tarifs de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la haute saison (avec animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 10 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 9 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 8 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 8 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 8 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 33 euros
- Groupes (+ 20 personnes) par personne : 8 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 5,50 euros

DECIDE de fixer les périodes de haute saison (avec animation) comme suit :

- Du premier samedi au dernier dimanche de l'ensemble des zones des vacances scolaires de printemps
- Du jeudi de l'Ascension au dimanche suivant
- Du samedi précédant le dimanche de Pentecôte au lundi suivant
- Du 1^{er} juillet au 31 août
- Du second samedi au dernier dimanche des vacances scolaire d'automne

DECIDE d'une réduction de 1 euro par billet individuel et de 3 euros par billet famille, pour les personnes se présentant au guichet d'accueil moins d'une heure avant la fermeture (pas d'audioguide)

DECIDE de fixer le tarif de participation à un atelier pédagogique à 15 euros

DECIDE de fixer le tarif de la visite guidée à 200 euros les dimanches et jours fériés, et à 147 euros les autres jours

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

DECIDE de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi et enseignants

DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} février 2021

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20201117-DEL2020_109



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-110

OBJET : TARIFS DE LA DSP RELATIFS A LA GESTION DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (DITES CARRIERES DE LUMIERES) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites « Carrières de Lumières ») conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu la délibération n°2019-085 du 27 novembre 2019 fixant les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée, à compter du 1^{er} mars 2020

Vu la délibération n°2020-058 du 25 juin 2020 fixant l'évolution des tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée, à compter du 1^{er} juillet 2020

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant la demande du 22 juin 2020 de la Société Culturespaces assortie d'une proposition d'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2020,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

Considérant la demande du 5 novembre 2020 de la Société Culturespaces assortie d'une proposition de maintien de la grille tarifaire, modifiée à effet du 1^{er} juillet 2020, au 1^{er} mars 2021,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée.

Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 14 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 13 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 11,50 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 11,50 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 11,50 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 39,50 euros (soit 2^{ème} enfant gratuit)
- Groupes (+20 personnes) par personne : 11,50 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 7 euros

DECIDE de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi, et enseignants

DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2021

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent FERRAT
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-111

**OBJET : TARIFS COMBINES RELATIFS A LA DSP DU CHÂTEAU DES BAUX-DE-PROVENCE ET A LA DSP DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS
(CARRIERES DE LUMIERES) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites « Carrières de Lumières ») conclu entre la Commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la conservation, la valorisation, la gestion et l'exploitation culturelle et touristique du Château des Baux-de-Provence, conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu la délibération n°2019-086 du 27 novembre 2019 fixant les tarifs combinés relatifs aux délégations de service public sus-visées, à compter du 1^{er} mars 2020

Vu la délibération n°2020-059 du 25 juin 2020 fixant l'évolution des tarifs combinés relatifs aux délégations de service public sus-visées, à compter du 1^{er} juillet 2020
Considérant l'opportunité de fixer des tarifs combinés pour l'accès aux deux sites (les Carrières et le Château des Baux-de-Provence) ainsi qu'au Musée Yves-Brayer, en

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

proposant une réduction pour les personnes de façon à favoriser l'accès à la culture, au patrimoine et à l'art,

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant la demande du 22 juin 2020 de la Société Culturespaces assortie d'une proposition d'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet 2020,

Considérant la demande du 5 novembre 2020 de la Société Culturespaces assortie d'une proposition de maintien de la grille tarifaire, modifiée à effet du 1^{er} juillet 2020, au 1^{er} mars 2021,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs combinés relatifs aux délégations de service public sus-visées.

Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies aux contrats, les tarifs contractualisés, et les tarifs pratiqués les années antérieures.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs combinés de la DSP des Carrières et de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la basse saison (sans animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 17,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 16 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 13,50 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 13,50 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 13,50 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 50 euros
- Groupes (+20 personnes) par personne : 13,50 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 8,50 euros

DECIDE de fixer les tarifs combinés de la DSP des Carrières et de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la haute saison (avec animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 19,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 18 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 15,50 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 15,50 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 15,50 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 58 euros
- Groupes (+ 20 personnes) par personne : 15,50 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 9,50 euros

DECIDE de fixer les périodes de haute saison (avec animation au Château) comme suit

:

- Du premier samedi au dernier dimanche de l'ensemble des zones des vacances scolaires de printemps

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300118-20201117-DEL2020_111

- Du jeudi de l'Ascension au dimanche suivant
- Du samedi précédant le dimanche de Pentecôte au lundi suivant
- Du 1^{er} juillet au 31 août
- Du second samedi au dernier dimanche des vacances scolaires d'automne

DECIDE de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi, et enseignants

DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires

DIT que la vente en ligne de billets combinés sur les sites Internet du Château des Baux-de-Provence et des Carrières de Lumières sera accessible aux visiteurs pour toute la période d'ouverture conjointe des deux sites

DIT que ces tarifs incluent également l'accès au « Musée Yves Brayer », sis dans la Cité des Baux-de-Provence

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2021

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 17 novembre à 17h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Claire NOVI, Isabelle ACHARD,
Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Pascal OFFRE

Absences excusées (2) : Mme Mounia BANDERIER-ZAHIR, M. Jean RENO

Procurations (2) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Laurent
FERRAT

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-112

OBJET : CONVENTION AVEC L'ANTAI
MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)
CYCLE COMPLET - PERIODE 2021/2023

Madame le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il a été dépénalisé le stationnement payant, et mis en place le forfait post-stationnement (FPS), qui est donc venu se substituer à la verbalisation pour défaut de stationnement payant. Ce sont désormais les communes qui en perçoivent le produit. Ces FPS sont établis principalement par le personnel communal : à savoir la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique.

Désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose de notifier, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS aux usagers qui ne règlent pas, totalement ou partiellement, leur stationnement payant.

Grâce à l'accès de l'ANTAI au système d'immatriculation des véhicules, les avis de paiement sont envoyés de façon fiable et sécurisée au domicile du redevable. En cas de question, les redevables sont orientés dans leurs démarches par les téléconseillers de l'ANTAI.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20201117-DEL2020_112

Cette prestation est refacturée aux collectivités à coût complet, sans marge bénéficiaire. Elle s'inscrit dans la continuité du procès-verbal électronique, en partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour y accéder, les collectivités doivent signer la convention "cycle complet", qui décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI, le « cycle complet » couvrant l'émission des avis de paiement du FPS et du titre exécutoire pour le compte de la Commune.

Par délibération n° 2017-82, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Cette convention arrivant prochainement à échéance, il convient d'en approuver une nouvelle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention « cycle complet » à signer avec l'ANTAI dans le cadre de la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, ses avenants éventuels à venir et tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2020

Application agréée E-legalto.com